

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-126

**CREATION D'UNE  
COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT) ET DESIGNATION  
DES MEMBRES**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 44**

**présents : 33**

**votants : 42**

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
24 septembre 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Alain BATTAGLIA**

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- \* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Madame PIERA Pascale (Senlis)
- \* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- \* Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

***Pouvoirs :***

- \* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Les dispositions relatives à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend son rapport et ses conclusions sur l'évaluation du montant des charges transférées lors de chaque transfert de charges. Au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la loi ne fixe aucune modalité particulière pour l'adoption de ce rapport. Celui-ci peut donc être adopté à la majorité simple des membres de la Commission ; le règlement intérieur de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut prévoir des dispositions spécifiques sur ce point.

Une fois adopté au sein de la Commission, le rapport sur l'évaluation des charges transférées doit être adopté par les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) hors minorité de blocage (c'est-à-dire sans que ne soit requis l'accord de la commune représentant plus de 25% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)).

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; **chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant**. La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. **La loi n'impose pas de nombre maximum de membres**. Le nombre de représentants pour chaque commune peut être différent.

Deux méthodes peuvent être utiliser pour désigner les membres de la Commission :

1. **L'élection** : Les membres de la Commission peuvent être désignés par l'Assemblée de l'Intercommunalité ou par chaque Conseil Municipal (qui désigne le Conseiller Municipal qui représentera la commune au sein de la Commission). Il appartient aux Conseils Municipaux ou à l'Assemblée Communautaire de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la Commission ;
2. **La nomination** : Les membres de la Commission peuvent également être nommés par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou chaque Maire. Les nominations peuvent également être faites conjointement par ces deux autorités.

Lors du précédent mandat, il avait été proposé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se compose comme suit :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune (hors Senlis) ;
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour la commune de Senlis.



Le choix de la méthode pour désigner lesdits représentants s'est porté sur la nomination

Il est proposé de reconduire cette organisation.

### Délibération

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération n° 2017-CC-02-018 en date du 1<sup>er</sup> février 2017, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses Communes membres et d'en désigner les membres ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de dix-neuf membres titulaires et dix-neuf membres suppléants ;
- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que membres de ladite Commission :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Aumont en Halatte	Madame Christel JAUNET	Madame Martine CORMARY
Barbery	Monsieur Dimitri ROLAND	Madame Françoise SOBCZYK
Borest	Monsieur Bruno SICARD	Madame Valérie DIDIER
Brasseuse	Monsieur Maxime ACCIAI	Madame Marie POURPLANQUE
Chamant	Monsieur Philippe CHARRIER	Monsieur William LESAGE
Courteuil	Monsieur Thierry THEVENOUX	Monsieur François DUMOULIN
Fleurines	Monsieur Philippe PORCHER	Monsieur Jacky MELIQUE
Fontaine Chaalis	Madame Anne DEZARD	Monsieur Alexis PATRIA
Mont L'Evêque	Madame Michelle LOZANO	Monsieur Éric VAGANAY
Montépilloy	Monsieur Laurent BLOT	Monsieur Patrice URVOY
Montlognon	Monsieur Daniel FROMENT	Monsieur Gilles TESSON
Pontarmé	Monsieur Alain BATTAGLIA	Monsieur Gilles GRANZIERA
Raray	Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE	Madame Martine BELGUERRAS
Rully	Madame Viviane TONDELLIER	Monsieur Marc PLASMANS
Senlis	Madame Pascale LOISELEUR	Madame Pascale PIERA
	Monsieur Patrick GAUDUBOIS	Madame Véronique LUDMANN
	Madame Marie-Christine ROBERT	Monsieur Daniel GUEDRAS
Thiers-sur-Thève	Monsieur Pierre BOUFFLET	Madame Emilie MARTIN
Villers-St-Frambourg-Ognon	Monsieur Laurent NOCTON	Monsieur Francis CLEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis

Le 22 OCT 2020



Guillaume MARECHAL  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise